



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 01 – du 24-09-2024

Présidence : Sophie CHARRUET

Assiste à la séance : Laurent ABRACHY (CTD DAP)

Présents : Daniel CHABERT, Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Sébastien ROCHAT (en Visio),

Excusé : Mohammed Amine KOUCHKAR

Absents non excusés : Marion BONIS, Mathis LEGAY

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 15H00

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 34 du 19/06/2024.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- Courriel du 19/09/2024 du CA Digne ; Absence des équipes au plateau U8 U9 de MALIJAI du 21/09/2024.
- Courriel du 20/09/2024 de Malijai FC ; Absence de l'équipe au plateau U10 U11 de Ste Tulle Pierrevert du 21/09/2024
- Courriel du 20/09/2024 de l'ASVG ; Absence des équipes au plateau U8 U9 de MALIJAI du 21/09/2024
- Courriel du 20/09/2024 de l'Argentière ; Absence de l'équipe 2 au plateau U10 U11 du 21/09/24
- Courriel du 23/09/2024 Plateau U8 U9 du 28/09 prévu à Forcalquier se déroulera à Peyruis.
- Courriel du 23/09/2024 de l'éducateur de Vinon en U11 à la suite d'un conflit avec un éducateur de l'EP Manosque sur le plateau U11 du 14 sept à Dauphin.
- Courriel du 23/09/2024 du Président de Vinon à la suite d'un conflit avec un éducateur de l'EP Manosque sur le plateau U11 du 14 sept à Dauphin
- Courriel du 23/09/2024 de Barcelonnette pour inscrire une équipe U10 U11 au critérium U11 (phase automne)
- Courriel du 23/09/2024 d'un représentant de la CT des Alpes présent et organisateur du plateau U11 du 14 sept à Dauphin à la suite d'un conflit avec un éducateur de l'EP Manosque
- Courriel du 24/09/2024 de L'Avance ; Equipe U11 absente du plateau du 28/09 (fête du club)
- Courriel du 24/09/2024 de L'Avance ; Equipe U9 absente du plateau du 28/09 (fête du club).
- Courriel du 24/09/2024 de l'Argentière ; Les plateaux du foot éducatif qui se jouent à l'Argentière le samedi matin commence systématiquement à 11H30 et pas avant (faute de créneau)
- Courriel du 24/09/2024 de Veynes ; Demande de recevoir des plateaux U9 pendant la phase Automne.
- Courriel du 25/09/2024 de Dauphin ; Explications du conflit entre l'éducateur de SC Vinon Durance et l'éducateur de l'EP Manosque

RETOUR CSR

- RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux.



PÔLE TECHNIQUE

L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place **30 minutes avant le coup d'envoi** de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

CRITERIUM U13

D1

Journée 2 du 21/09/2024

Match n° 29447234, SC VINON DURANCE 1 – US MOYENNE DURANCE 1 : Absence feuille de jongles. **La commission demande au club de SC VINON DURANCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 01/10/2024 délai de rigueur.**

D2

Poule A

Journée 1 du 14/09/2024

Match n° 29450494, AS EMBRUN 1 – L'ARGENTIERE Sp 1 : Absence feuille de jongles. **La commission demande au club de AS EMBRUN de nous faire parvenir les documents pour le mardi 01/10/2024 délai de rigueur.**

Journée 2 du 21/09/2024

Match n° 29450499, L'ARGENTIERE Sp 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1 : Absence feuille de jongles. **La commission demande au club de L'ARGENTIERE Sp de nous faire parvenir les documents pour le mardi 01/10/2024 délai de rigueur.**

Poule B

Journée 1 du 14/09/2024

Match n° 29480157, GAP Foot 05 3 – CHORGES O : Absence feuille de jongles. **La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir les documents pour le mardi 01/10/2024 délai de rigueur.**

Poule C

Journée 1 du 21/09/2024

Match n° 29464979, US MOYENNE DURANCE 2 – FC SISTERON 1 : Absence feuille de jongles. **La commission demande au club de US MOYENNE DURANCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 01/10/2024 délai de rigueur.**

Poule D

Journée 1 du 21/09/2024

Match n° 29465171, USB SEYNE LES ALPES 1 – GAP Foot 05 5 : Absence feuille de jongles. **La commission demande au club de USB SEYNE LES ALPES de nous faire parvenir les documents pour le mardi 01/10/2024 délai de rigueur.**



PÔLE TECHNIQUE

Match n° 29465172, US MOYENNE DURANCE 3 – FC SISTERON 2 : Absence feuille de jongles. **La commission demande au club de US MOYENNE DURANCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 01/10/2024 délai de rigueur.**

Poule E

Journée 1 du 14/09/2024

Match n° 29479894, AS SAINT ANDRE 1 – Entente USMD/USCAP : Absence feuille de jongles. **La commission demande au club de AS SAINT ANDRE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 01/10/2024 délai de rigueur.**

Journée 2 du 21/09/2024

Match n° 29479896, GJ VIVOR 3 – AS FORCALQUIER 1 : Absence feuille de jongles. **La commission demande au club de GJ VIVOR de nous faire parvenir les documents pour le mardi 01/10/2024 délai de rigueur.**

Poule F

Journée 2 du 21/09/2024

Match n° 29479947, EP MANOSQUE 1 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 : Absence feuille de jongles. **La commission demande au club de EP MANOSQUE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 01/10/2024 délai de rigueur.**

CRITERIUM U11

Journée 1 du 21/09/2024 – Plateau classique

Site N°3 à St Tulle : Manque feuille de présence AS Forcalquier **La commission demande au club de FORCALQUIER de nous faire parvenir les documents pour le mardi 01/10/2024 délai de rigueur.** Absences non prévenues du club de ASVG2 et Forcalquier2, **la commission transmet à la CSR pour donner suite à donner.**

Site N°4 à Volx : Manque feuilles de présence et de plateau. **La commission demande au club de US VIVO 04 de nous faire parvenir les documents pour le mardi 01/10/2024 délai de rigueur.**

Site N°7 à Embrun : Manque la feuille de plateau et les feuilles de présence. **La commission demande au club de AS EMBRUN de nous faire parvenir les documents pour le mardi 01/10/2024 délai de rigueur.**

Site N°8 à Chorges : Manque la feuille de plateau et les feuilles de présence. **La commission demande au club de CHORGES Olympique de nous faire parvenir les documents pour le mardi 01/10/2024 délai de rigueur.**



PÔLE TECHNIQUE

Site N°9 à Laragne: Manque les feuilles de présence. **La commission demande au club de LARAGNE Sp de nous faire parvenir les documents pour le mardi 01/10/2024 délai de rigueur.**

Rappel procédure : la commission informa à nouveau les clubs de l'obligation d'utiliser FAL pour la transmission des feuilles de plateau et de présence. Un outil comme le site internet www.ilovepdf.com permet de saisir facilement les pièces demandées. Cet outil permet de fusionner plusieurs documents JPEG ou PNG (photos) en un seul document PDF. Il est demandé aux clubs de prendre une photo par feuille et d'utiliser cet outil afin de transmettre sur le logiciel FAL.

Changement et modification de certains plateaux U11 criterium (phase automne), pour donner suite à la demande du club de Vinon (cf les courriels) de ne plus être dans le même plateau que le club de l'EP Manosque.

CRITERIUM U9

Rentrée foot des U9 sur 4 sites (AFCV, L'ARGENTIERE, FORCALQUIER, MALIJAI)

Absences non prévues du club de SEYNE LES ALPES et de l'équipe 3 de l'EP MANOSQUE. **La commission demande aux clubs de nous prévenir afin de le notifier.**

PLATEAU U7

La rentrée foot des U7 est en ligne sur FAL et les plateaux seront en ligne début de semaine prochaine.

La séance est levée à 16H45.

**Présidente de la commission
SOPHIE CHARRUET**

**Secrétaire de séance
MICHEL PELLETIER**